# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

# DURACLEAN

Numéro de la version: 7.0
Remplace la version de: 29.05.2017 (6)

Révision: 24.05.2024

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale **DURACLEAN**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation professionnelle
Solvant

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

POLYCHROMAL B.V.
Boîte postale: 8043
1802 KA
Alkmaar

Téléphone: +31 72 5670799
Téléfax: +31 72 5624095
e-mail: products@polychromal.nl
Site web: www.polychromal.com

e-mail (personne compétente) products@polychromal.nl

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence

+31 72 5670799
Ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: Lun. au ven. 08:00 à 17:00 h

| Centre antipoison | | |
|---|---|---|
| **Pays** | **Nom** | **Téléphone** |
| France | ORFILA (INRS)<br>(24/7) | + 33 (0) 1 45 42 59 59 |

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| Rubrique | Classe de danger | Catégorie | Classe et catégorie de danger | Mention de danger |
|---|---|---|---|---|
| 2.6 | liquide inflammable | 3 | Flam. Liq. 3 | H226 |
| 3.8D | toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques, somnolence) | 3 | STOT SE 3 | H336 |

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16
Classification harmonisée (la classification de la substance correspond à l'inscription dans la liste selon 1272/2008/CE, Annexe VI)
Substance avec une valeur limite indicative communautaire d'exposition professionnelle

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- mention d'avertissement: Attention

- pictogrammes

GHS02, GHS07

- mentions de danger

| | |
|---|---|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |

- conseils de prudence

| | |
|---|---|
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P312 | Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. |
| P370+P378 | En cas d'incendie: Utiliser du sable, du carbone dioxyde ou un extincteur à poudre pour l'extinction. |
| P403+P233 | Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. |
| P403+P235 | Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. |
| P501 | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |

### 2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de ≥ 0,1%.

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Nom de la substance: 1-méthoxy-2-propanol

Identificateurs

No d'enreg. REACH: 01-2119457435-35-xxxx

No CAS: 107-98-2

No CE: 203-539-1

No index: 603-064-00-3

Pureté: >99,5 %

Impuretés, additifs et composants

| Nom de la substance | Identificateur | %M | Classification selon SGH | Pictogrammes | Notes |
|---|---|---|---|---|---|
| 2-méthoxypropanol | No CAS 1589-47-5<br>No CE 216-455-5 | 0,1 – < 0,3 | Flam. Liq. 3 / H226<br>Skin Irrit. 2 / H315<br>Eye Dam. 1 / H318<br>Repr. 1B / H360D<br>STOT SE 3 / H335 | | GHS-HC |

Notes

GHS-HC: Classification harmonisée (la classification de la substance correspond à l'inscription dans la liste selon 1272/2008/CE, Annexe VI)

| | |
|---|---|
| Formule moléculaire | C4H10O2 |
| Masse molaire | 90,12 $^{g}/_{mol}$ |

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin.

#### Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

#### Après contact oculaire

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 15 minutes à l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets narcotiques.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour des conseils specialisé, les médecins doivent contacter le Centre Antipoisons.

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée; Mousse résistant aux alcools; Poudre d'extincteur à sec; Dioxyde de carbone (CO2);
Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits.

#### Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, des vapeurs et fumées peuvent être produites. Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2).

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

#### Équipements de protection particuliers des pompiers

Appareil respiratoire autonome (EN 133). Vêtement de protection standard pour les pompiers.

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri. Aérer la zone touchée.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison).

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. En raison du danger d'explosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

- indications/informations spécifiques

Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, ils se propagent au sol et forment avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- atmosphères explosives

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Utilisation d'une ventilation locale et générale. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

- risques d'inflammabilité

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protéger du rayonnement solaire.

- substances ou mélanges incompatibles

Conserver à l'écart des lessives, substances oxydantes, acides.

Maîtriser les effets

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

Températures hautes. Rayonnement UV/la lumière naturelle.

Considération des autres conseils

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

- exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

| Pays | Nom de l'agent | No CAS | Identificateur | VME [ppm] | VME [mg/m³] | VLCT [ppm] | VLCT [mg/m³] | Mention | Source |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| EU | 1-méthoxy-2-propanol | 107-98-2 | IOELV | 100 | 375 | 150 | 568 | H | 2000/39/CE |
| FR | 1-méthoxy-2-propanol (éther monométhylique de propylèneglycol) | 107-98-2 | VME | 50 | 188 | 100 | 375 | H | INRS |

Mention

| | |
|---|---|
| H | possibilité d'une pénétration cutanée importante |
| VLCT | valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire) |
| VME | valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire) |

#### DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

DNEL pertinents et autres seuils d'exposition

| Effet | Seuil d'exposition | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans | Durée d'exposition |
|---|---|---|---|---|
| DNEL | 369 mg/m³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| DNEL | 553,5 mg/m³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | aiguë - effets systémiques |
| DNEL | 553,5 mg/m³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | aiguë - effets locaux |
| DNEL | 183 mg/kg de pc/jour | homme, cutané | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |

| DNEL pertinents et autres seuils d'exposition | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Effet** | **Seuil d'exposition** | **Objectif de protection, voie d'exposition** | **Utilisé dans** | **Durée d'exposition** |
| DNEL | 43,9 mg/m³ | homme, par inhalation | consommateur (ménages privés) | chronique - effets systémiques |
| DNEL | 78 mg/kg de pc/jour | homme, cutané | consommateur (ménages privés) | chronique - effets systémiques |
| DNEL | 33 mg/kg de pc/jour | homme, oral | consommateur (ménages privés) | chronique - effets systémiques |

| PNEC pertinents et autres seuils d'exposition | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Effet** | **Seuil d'exposition** | **Organisme** | **Milieu de l'environnement** | **Durée d'exposition** |
| PNEC | 10 mg/l | organismes aquatiques | eau douce | court terme (cas isolé) |
| PNEC | 1 mg/l | organismes aquatiques | eau de mer | court terme (cas isolé) |
| PNEC | 100 mg/l | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| PNEC | 52,3 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments d'eau douce | court terme (cas isolé) |
| PNEC | 5,2 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments marins | court terme (cas isolé) |
| PNEC | 4,59 mg/kg | organismes terrestres | sol | court terme (cas isolé) |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale. Prévoir des fontaines oculaires et des douches de sécurité au travail.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés (EN 166).

Protection de la peau

Vêtements de protection (EN 340 & EN ISO 13688).

Protection des mains

Porter des gants appropriés. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à.

- type de matière

PVC: polychlorure de vinyle, NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène, Caoutchouc nitrile, NP: néoprène

- épaisseur de la matière

Utiliser des gants avec un minimum épaisseur de la matière: ≥ 0,38 mm.

- délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

Utiliser des gants avec un minimum délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant: >480 minutes (perméation: niveau 6).

- mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140). Type: A (contre les gaz et les vapeurs organiques avec un point d'ébullition de > 65 °C, code couleur: marron). Type: ABEK -P2 (filtres combinés contre les gaz, les vapeurs et les particules, code couleur: marron/gris/jaune/vert/blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Prendre les précautions appropriées pour éviter une libération incontrôlée dans l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---|
| État physique | liquide |
| Couleur | incolore |
| Odeur | caractéristique |
| Seuil olfactif | 36,86 $^{mg}/_{m^3}$ |
| Point de fusion/point de congélation | -96 °C à 101.325 Pa |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 120,2 °C à 101.325 Pa |
| Inflammabilité | liquide inflammable selon les critères du SGH |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | LIE: 1,48 % vol / LSE: 13,74 % vol |
| Point d'éclair | 31,1 °C à 101,3 hPa |
| Température d'auto-inflammabilité | 287 °C à 101,3 hPa (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz) |
| Température de décomposition | il n'existe pas de données disponibles |
| (valeur de) pH | ≥4 – ≤7 |
| Viscosité cinématique | 1,848 $^{mm^2}/_{s}$ à 25 °C |
| Viscosité dynamique | 1,7 mPa s à 25 °C |

Solubilité

| | |
|---|---|
| Solubilité dans l'eau | >1.000.000 $^{mg}/_{l}$ à 20 °C |

| | |
|---|---|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | <1 (valeur de pH: 6,8, 20 °C) |

| | |
|---|---|
| Pression de vapeur | 11,7 mmHg à 25 °C |

Densité et/ou densité relative

| | |
|---|---|
| Densité | 0,92 $^{g}/_{cm^3}$ à 25 °C |
| Densité de vapeur relative | des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles |

| | |
|---|---|
| Caractéristiques des particules | non pertinent (liquide) |

### 9.2 Autres informations

| | |
|---|---|
| Informations concernant les classes de danger physique | il n'y a aucune information additionnelle |

Autres caractéristiques de sécurité

| | |
|---|---|
| Taux d'évaporation | 0,7 (acétate de n-butyle = 1) |
| Miscibilité | Complètement miscible avec l'eau. |
| Tension superficielle | 70,7 $^{mN}/_{m}$ (20 °C) |

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

C'est une substance réactive. Risque d'allumage.

En cas de chauffage:

Risque d'allumage.

### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

### 10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

### 10.5 Matières incompatibles

Comburants.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)**

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

| Toxicité aiguë | | | |
|---|---|---|---|
| **Voie d'exposition** | **Effet** | **Valeur** | **Espèce** |
| oral | LD50 | 4.277 $^{mg}/_{kg}$ | rat |
| cutané | LD50 | >2.000 $^{mg}/_{kg}$ | rat |

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

| Toxicité aquatique (aiguë) | | | |
|---|---|---|---|
| **Effet** | **Valeur** | **Espèce** | **Durée d'exposition** |
| LC50 | <10.000 $^{mg}/_{l}$ | poisson | 96 h |

| Toxicité aquatique (chronique) | | | |
|---|---|---|---|
| **Effet** | **Valeur** | **Espèce** | **Durée d'exposition** |
| ErC50 | >1.000 mg/l | algue | 7 d |

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

La substance est facilement biodégradable.

| Processus de la dégradabilité | | |
|---|---|---|
| **Processus** | **Vitesse de dégradation** | **Temps** |
| disparition du COD | 96 % | 28 d |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| | |
|---|---|
| n-octanol/eau (log KOW) | <1 (valeur de pH: 6,8, 20 °C) |

### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.

### 12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Récupération ou régénération des solvants.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

**Remarques**

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

| | |
|---|---|
| ADR/RID/ADN | UN 3092 |
| Code-IMDG | UN 3092 |
| OACI-IT | UN 3092 |

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

| | |
|---|---|
| ADR/RID/ADN | MÉTHOXY-1 PROPANOL-2 |
| Code-IMDG | MÉTHOXY-1 PROPANOL-2 |
| OACI-IT | Méthoxy-1 propanol-2 |

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

| | |
|---|---|
| ADR/RID/ADN | 3 |
| Code-IMDG | 3 |
| OACI-IT | 3 |

**14.4 Groupe d'emballage**

| | |
|---|---|
| ADR/RID/ADN | III |
| Code-IMDG | III |
| OACI-IT | III |

**14.5 Dangers pour l'environnement** pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Il n'existe pas de données disponibles.

**Informations additionnelles pour chacun des règlements types des Nations unies**

**Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - informations supplémentaires**

| | |
|---|---|
| Code de classification | F1 |
| Étiquette(s) de danger | 3 |

| | |
|---|---|
| Quantités exceptées (EQ) | E1 |
| Quantités limitées (LQ) | 5 L |
| Catégorie de transport (CT) | 3 |
| Code de restriction en tunnels (CRT) | D/E |
| Numéro d'identification du danger | 30 |

**Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - informations supplémentaires**

| | |
|---|---|
| Polluant marin | - |
| Étiquette(s) de danger | 3 |

| | |
|---|---|
| Dispositions spéciales (DS) | - |
| Quantités exceptées (EQ) | E1 |

| | |
|---|---|
| Quantités limitées (LQ) | 5 L |
| EmS | F-E, S-D |
| Catégorie de rangement (stowage category) | A |

**Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - informations supplémentaires**

| | |
|---|---|
| Étiquette(s) de danger | 3 |

| | |
|---|---|
| Quantités exceptées (EQ) | E1 |
| Quantités limitées (LQ) | 10 L |

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)**

**Restrictions selon REACH, Annexe XVII**

| Nom | Nom selon l'inventaire | Restriction | No |
|---|---|---|---|
| 1-méthoxy-2-propanol | ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE | R3 | 3 |
| 1-méthoxy-2-propanol | inflammable / pyrophorique | R40 | 40 |

Légende

R3 1. Ne peuvent être utilisés:
- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
— s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
— s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.
4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions de l'Union relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.

R40 1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:
- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
- la neige et le givre artificiels,
- les coussins «péteurs»,
- les bombes à serpentins,
- les excréments factices,
- les mirlitons,
- les paillettes et les mousses décoratives,
- les toiles d'araignée artificielles,
- les boules puantes.
2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante:

Légende

«Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»
3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1 bis, de la directive 75/324/CEE du Conseil (2).
4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

### Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Pas énuméré.

### Directive Seveso

| 2012/18/UE (Seveso III) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **No** | **Substance dangereuse/catégories de danger** | **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut** | | **Notes** |
| P5c | liquides inflammables (cat. 2, 3) | 5.000 | 50.000 | 51) |

Mention

51) liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b

### Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Pas énuméré.

### Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Pas énuméré.

### Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) no 98/2013

Pas énuméré.

### Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Pas énuméré.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique pour cette substance a été effectuée.

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

### Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Révision complète de la fiche de données de sécurité.

### Abréviations et acronymes

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|---|---|
| 2000/39/CE | Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| ADR/RID/ADN | L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN) |
| CAS | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique) |
| CLP | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling |

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|---|---|
| | and Packaging) des substances et des mélanges |
| Code-IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |
| DGR | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR) |
| DMEL | Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum) |
| DNEL | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet) |
| ED | Perturbateur endocrinien |
| EINECS | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) |
| ELINCS | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées) |
| EmS | Emergency Schedule (plan d'urgence) |
| ErC50 | ≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin |
| Eye Dam. | Causant des lésions oculaires graves |
| Eye Irrit. | Irritant oculaire |
| Flam. Liq. | Liquide inflammable |
| IATA | Association Internationale du Transport Aérien |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien) |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses) |
| INRS | Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 6443) |
| IOELV | Valeur limite indicative d'exposition professionnelle |
| LC50 | Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée |
| LD50 | Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée |
| LIE | Limite inférieure d'explosivité (LIE) |
| LSE | Limite supérieure d'explosivité (LSE) |
| NLP | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères) |
| No CE | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne |
| No index | Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 |
| OACI | Organisation de l'Aviation Civile Internationale |
| OACI-IT | Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses) |
| PBT | Persistant, Bioaccumulable et Toxique |
| PNEC | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet) |
| ppm | Parties par million |
| REACH | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) |
| Repr. | Toxicité pour la reproduction |
| RID | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses |

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|---|---|
| SGH | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies |
| Skin Corr. | Corrosif pour la peau |
| Skin Irrit. | Irritant pour la peau |
| STOT SE | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique |
| SVHC | Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante) |
| VLCT | Valeur limite court terme |
| VME | Valeur limite de moyenne d'exposition |
| vPvB | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

## Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

## Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

| Code | Texte |
|---|---|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H360D | Peut nuire au fœtus. |

## Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.